



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

5 MAI 1976

Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976
— SECTEUR AGRICULTURE —

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA POLITIQUE GENERALE (1)
PAR **M. P. BERTRAND**

(1) Voir Doc. Conseil 4-VI (1975-1976) - Nos 1 et 1 (Annexe).

MESDAMES, MESSIEURS,

L'examen du secteur Agriculture du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de 1976 a débuté devant votre commission de la Politique générale le 2 décembre 1975. La discussion s'est achevée le 4 mai 1976 (1).

Après une première discussion générale le 2 décembre 1975, et conformément aux articles 49 à 53 du règlement d'ordre intérieur du Conseil, votre commission a envoyé les articles du secteur Agriculture aux commissions spécialisées compétentes, en l'occurrence la commission de l'Enseignement et la commission de la Jeunesse et de l'Éducation permanente.

Le présent rapport a été établi d'après les phases successives de la procédure qui a été suivie; il comprend les deux parties suivantes :

1° Discussion générale préliminaire devant la commission de la Politique générale et envoi aux commissions spécialisées;

2° Reprise de la discussion en commission de la Politique générale et votes.

1. Discussion générale préliminaire devant la commission de la Politique générale et envoi aux commissions spécialisées

Le représentant du ministre fait un exposé général sur le secteur Agriculture du budget des affaires culturelles de 1976 (cf. annexe 1).

Un commissaire pose ensuite deux questions relatives à l'ensemble du secteur :

1° Il souhaiterait connaître la part occupée dans l'ensemble du budget par le secteur, sous forme de pourcentage;

2° Il souhaiterait connaître pour le secteur la proportion des crédits réservés à la communauté culturelle française de Bruxelles. Il demande aux services du Conseil culturel de faire, comme pour 1975, le relevé des articles qui prévoient les quotités pour Bruxelles.

Le pourcentage du secteur Agriculture par rapport à l'ensemble du budget des affaires culturelles de 1976 est de 0,2 p.c. (en tenant

compte des crédits dont la dépense est effectivement prévue pour 1976, c'est-à-dire des crédits non dissociés et des crédits d'ordonnement).

Aucun article du secteur ne prévoit de quotité pour Bruxelles; le représentant du ministre précise que 10 p.c. des crédits prévus à l'article 12.03 sont destinés à Bruxelles (cf. annexe 2).

Le même membre relève qu'à l'article 12.23 matériel audio-visuel : entretien, location. — Films, diapositives, photos : location, adaptation, doublage, projection, droits d'auteur pour films et disques. — Réalisation de diapositives), le programme justificatif prévoit un crédit de 100 000 francs destiné à la participation dans la coproduction de films avec la R.T.B.

D'autre part, à l'article 74.03. (Achat de matériel non livrable par l'O.C.F.), le programme justificatif prévoit un crédit de 80 000 francs pour l'achat de films réalisés en coproduction avec la R.T.B.

Le membre demande à quoi sont destinés ces 80 000 francs, puisqu'un crédit de 100 000 francs est déjà prévu pour la participation à la coproduction de films avec la R.T.B. Pourquoi a-t-on dissocié ces deux crédits ?

La réponse à cette question est donnée en annexe à l'avis rendu par la commission de la Jeunesse et de l'Éducation permanente.

Sur proposition du président, la partie I - Enseignement du secteur Communications est envoyée à la commission de l'Enseignement pour avis. La partie II - Éducation permanente du secteur est envoyée à la commission de la Jeunesse et de l'Éducation permanente.

2. Reprise de la discussion en commission de la Politique générale et votes

1. Avis des commissions de l'Enseignement et de la Jeunesse et de l'Éducation permanente.

Au nom de la commission de l'Enseignement, M. Gramme, rapporteur, donne lecture de l'avis émis par cette commission sur la partie I - Enseignement du secteur (cf. annexe 2).

Au nom de la commission de la Jeunesse et de l'Éducation permanente, M. Maes, rapporteur, donne ensuite lecture de l'avis émis par la commission de la Jeunesse et de l'Éducation permanente sur la partie II - Éducation permanente du secteur (cf. annexe 3).

2. Discussion générale et discussion des articles.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale et la discussion des articles sont closes.

(1) Ont participé aux travaux de la commission : MM. Grafé (président), André, Barbeaux, Clerfayt, Cristel, Defosset, Dehousse, Delhaye, Deruelles, Desmarests, Falize, Gillet J., Gillet R., Gondry, Helguers, Hubin, Janssens, Mme Lassance-Hermant, MM. Maes, Massart, Mathot, Parisis, Risopoulos, Scokaert et Bertrand (rapporteur).

Ont assisté aux travaux :
M. Van Aal, ministre de la Culture française et un représentant du ministre de l'Agriculture.

3. Votes sur les articles et sur l'ensemble du secteur.

Les articles et l'ensemble du secteur sont mis aux voix et adoptés par 8 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, conformément à l'article 17, § 3, du règlement d'ordre intérieur du Conseil.

La commission a déclaré faire confiance, pour la rédaction du rapport, au président et au rapporteur.

Le Rapporteur,
P. BERTRAND.

Le Président,
J.-P. GRAFE.

Exposé du représentant du ministre
en séance de la commission de la Politique générale
(2 décembre 1975)

Le budget culturel de l'Agriculture s'élève à un montant de 12 400 000 francs en 1976 par rapport à 10 200 000 francs (1975) initial.

Il se compose de deux parties :

1. Partie enseignement : un montant de 8 900 000 francs est prévu par rapport à un montant de 6 400 000 francs (budget 1975 initial). L'augmentation est surtout due à l'augmentation du poste 44.22 qui passe de 4 800 000 francs à 7 900 000 francs et qui est destiné aux interventions en faveur des activités pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture, organisées par les associations libres. En effet, suite à l'arrêté royal du 24 août 1974 réorganisant ce secteur, il a été constaté déjà en 1975 une augmentation sensible de ces activités.

2. Education permanente : il s'agit de dépenses de fonctionnement et de capital destinées à servir de support aux actions de vulgarisation des agents du département de l'agriculture (art. 12.03, 12.23, 74.03) ainsi que de l'octroi d'une indemnité de promotion sociale aux cultivateurs et à leurs aidants (art. 33.20). Le montant prévu au budget 1976 s'élève à 3 500 000 francs contre 3 800 000 francs au budget 1975 initial.

A V I S

de la commission de l'Enseignement
présenté à la commission de la Politique générale
par **M. G. Gramme**

La commission de l'Enseignement a consacré ses réunions du 21 janvier et du 3 février 1976 à l'examen des crédits d'enseignement du secteur Agriculture du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976 ⁽¹⁾.

Exposé du ministre

La partie Enseignement de ce budget couvre les actions ayant trait à la qualification personnelle des personnes travaillant dans l'agriculture.

— Activités organisées par le ministère de l'Agriculture (art. 12.22).

— Activités organisées par les organismes subventionnés (art. 44.20).

Ce budget s'élève à un montant de 8 600 000 francs par rapport à un montant de 6 400 000 francs au budget 1975 initial et 7 500 000 francs au budget 1975 ajusté. L'augmentation est surtout due à l'augmentation du poste 44.22, lequel passe de 4 800 000 francs à 7 900 000 francs. Cette augmentation est la conséquence de la mise en application de l'arrêté royal du 24 août 1974 réorganisant ce secteur et qui a entraîné une augmentation sen-

sible des activités organisées par les organismes subventionnés.

Discussion générale et discussion des articles

A une question d'un commissaire concernant les critères et montants d'interventions accordées dans le cadre des échanges des jeunes cultivateurs belges à l'étranger, le ministre répond qu'il est tenu compte du budget présenté dans chaque cas individuel et qu'en moyenne l'intervention par bénéficiaire se situe entre 2 000 francs et 5 000 francs.

La discussion générale et la discussion des articles sont closes.

Vote

Les articles et l'ensemble des crédits d'enseignement du secteur Agriculture (à l'exception de l'art. 01.01 du chapitre 01, soumis à la commission de la Politique générale) sont mis aux voix et adoptés par 9 voix pour et 2 contre.

La commission décide de faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,
G. GRAMME.

Le Président,
L. HANNOTTE.

⁽¹⁾ Ont participé aux travaux de la commission : MM. Hannotte (président), Beauthier, Bourgeois, Busieau, Dégroeve, Mme Godinache-Lambert, MM. Guillaume, Hansenne, Lacroix E., Lausier, Lernoux, Mme Mathieu-Mohin, MM. Olivier E., Pierret, Remacle L., Sweert, Thomas et Gramme (rapporteur).

AVIS

de la commission de la Jeunesse et de l'Éducation permanente
présenté à la commission de la Politique générale
par M. G. Maes

La commission a examiné, le 24 février 1976, le secteur Agriculture (partie II, Éducation permanente) du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976 (1).

Exposé du représentant du ministre

Le représentant du ministre fait un court exposé sur les crédits réservés à l'éducation permanente dans le secteur Agriculture du budget 1976 (voir addendum I).

Discussion générale et discussion des articles

Article 12.13

Le représentant du ministre rappelle qu'un membre avait, en commission de la Politique générale, interrogé le ministre sur la réalité de la présence française en ce qui concerne les crédits prévus à cet article. La réponse sera jointe au rapport (voir addendum II).

Article 12.23

Cet article ne suscite pas d'observations.

Article 33.20

Un membre s'inquiète du faible montant sollicité à cet article. Le représentant du ministre explique qu'il est établi sur base de l'arrêté

royal du 2 juillet 1974. Les agriculteurs touchent actuellement 60 francs l'heure de cours s'ils ont moins de 21 ans, avec un maximum de 3 600 francs par année scolaire (pour 40 francs l'heure avec un maximum de 1 200 francs auparavant); de 21 à 40 ans, ils touchent 75 francs l'heure avec un maximum de 4 500 francs.

Ces montants sont peu élevés parce que les cours sont d'une durée relativement courte (20 à 75 heures par an). En outre, l'indemnité de promotion sociale n'existant que depuis 1974, le nombre de participants aux cours est encore assez réduit. En 1975, les crédits prévus à cet article n'ont été utilisés qu'à concurrence de 200 000/220 000 francs.

Un commissaire demande si cette faible utilisation des crédits n'est pas due à l'éloignement des lieux d'implantation des cours.

Le représentant du ministre précise que la plupart des cours sont organisés par des associations privées et subventionnées de ce chef, aux endroits qu'elles choisissent. En réalité, ces cours sont très décentralisés, d'autant plus que la réglementation en la matière est très souple : pratiquement, un local séparé (quelle que soit sa nature) suffit.

Un commissaire aimerait obtenir quelques détails sur les programmes des cours.

Le représentant du ministre souligne que, si la matière est fixe, les programmes varient d'une région à l'autre.

Un autre membre demande si un jeune agriculteur qui a suivi les cours de formation générale peut encore bénéficier de l'indemnité accordée pour les cours professionnels.

Le représentant du ministre lui répond affirmativement.

Un commissaire plaide en faveur de deux associations qui ont rendu des services considérables, mais pour lesquelles toute aide semble actuellement avoir été supprimée : les cercles horticoles et les Ligues du Coin de terre. On

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Clerfayt (président), Barbeaux, Bourgeois, Fiévez, Gillet J., Herbage, Mme Lassance-Hermant, MM. Lernoux, Mathot, Plasman, Mme Ryckmans-Corin, MM. Sondag, Stassart, Mme Verdin-Leenaers et M. Maes (rapporteur).

Ont assisté aux travaux :

Un représentant du ministre de la Culture française et un représentant du ministre de l'Agriculture.

constate une recrudescence de leurs activités. Pourquoi les subventions à ces associations ont-elles été supprimées ?

Un membre pose la même question en ce qui concerne le Petit élevage.

Le représentant du ministre confirme que les subsides aux associations nationales, telles la Société royale horticole ou la Société nationale de la Ligue du Coin de terre ont été réduits, voire supprimés. Ces subsides étaient inscrits au budget national; il est envisagé de les transférer pour 1977 au budget des affaires culturelles.

Les crédits relatifs aux activités déployées par l'ensemble des petits cercles locaux doivent être examinés par la commission de l'Enseignement. Le système de subvention fonctionne à la satisfaction de ces sociétés.

Un membre suggère que la commission intervienne en faveur du transfert de ces subsides au budget des affaires culturelles dès 1976.

Un autre membre propose de faire acter au rapport que la commission unanime souhaite que les subsides aux associations visées soient dorénavant inscrits au budget des affaires culturelles. Il n'y aurait donc pas de changement pour 1976.

Article 74.03

Cet article ne suscite pas d'observations.

Vote

Les articles et l'ensemble des crédits d'éducation permanente du secteur sont adoptés par 12 voix contre 1.

La commission déclare faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur,
G. MAES.

Le Président,
G. CLERFAYT.

ADDENDUM I

Exposé du représentant du ministre

La partie éducation permanente du budget culturel 1976 (secteur Agriculture) comprend essentiellement :

1. Les publications destinées aux services de vulgarisation et d'information du ministère (art. 12.03) : 2 500 000 francs.

2. L'entretien et la location du matériel audio-visuel destiné aux mêmes services (art. 12.23) : 300 000 francs.

3. L'octroi des indemnités de promotion sociale dans le cadre des arrêtés royaux des 2 juillet 1974, 1^{er} juillet 1965, 24 décembre 1965, 20 juin 1967 et 9 janvier 1969 (art. 33.20) : 400 000 francs.

4. L'achat de matériel didactique et de films non livrables par l'O.C.F. (art. 74.03) : 300 000 francs.

Ce budget s'élève à un montant total de 3 500 000 francs.

Questions relatives aux crédits d'éducation permanente du secteur,
posées le 2 décembre 1975 à la commission de la Politique générale

1. *Quotités disponibles pour Bruxelles-Capitale :*

10 p.c. des crédits prévus à l'article 12.03 sont destinés à Bruxelles.

2. *Quelle est la différence entre :*

L'article 12.23 : 100 000 francs — participation dans la co-production de films avec la R.T.B.

L'article 74.03 : 80 000 francs — achat de films réalisés en co-production avec la R.T.B.

L'article 12.23 : comprend le montant destiné à la co-production de films agricoles T.V. entre le département et la R.T.B., déterminé comme suit :

— Coût de production d'un film en noir et blanc : le département prend en charge la moitié des frais de production avec un maximum de 25 000 francs par co-production;

— Pour ce qui concerne la co-production en couleurs, l'intervention du département s'élève à 50 p.c. des frais de production, avec un maximum de 50 000 francs.

L'article 74.03 : comprend les montants destinés à l'achat de copies de films destinées au département, qui sont payées au prix coûtant.

3. *Quelle est la réalité de la présence de la communauté française au sein des services de vulgarisation (art. 12.03 : 2 500 000 francs) ?*

Répartition des vulgarisateurs (services extérieurs)

Administration	Niveau I (universitaires)	
	Niveau I	Niveau II
Agriculture et Horticulture	23	39
Elevage et Service vétérinaire	22	25
Structures	11	21
Total :	56	85

Répartition des brochures et autres publications

Revue de l'Agriculture (publication bimensuelle) : 315 exemplaires.

Agricontact (publication mensuelle) : 315 exemplaires.

(Abonnements gratuits destinés à des fonctionnaires du rôle français)

Brochures	Destinées aux services extérieurs	
	(exemplaires)	En réserve (exemplaires)
Etablissement et entretien des pelouses	6 500	3 000
Les arbres d'ornement	3 000	2 600
Les plantes grimpantes	2 500	2 500
Les chardons nuisibles	3 400	8 000
La politique de structure agricole en Belgique : 60 000 exemplaires (destinés à chaque cultivateur).		